



INTERSUD 2025

Convention de Partenariat

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE,
Hôtel Communautaire, 1 Avenue de l'Europe 34370 Maureilhan
Siret n° 243 400 488 00025
Représentée par **M. Alain CARALP**
En qualité de Président

Ci-après dénommé « **CC La Domitienne** »

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT,
CCI Entreprises – Zone Aéroportuaire Montpellier Méditerranée – CS 90066 – 34137
MAUGUIO cedex,
Représentée par **André DELJARRY**, en qualité de Président.

Ci-après dénommée « la CCI »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La **CCI de l'Hérault** organise avec l'ensemble de ses partenaires officiels la 5^{ème} édition d'INTERSUD :

- **Le mercredi 4 juin 2025 au Parc des Expositions de Béziers.**

INTERSUD 2025 est la cinquième édition de ce rendez-vous B to B de l'Industrie qui se tient tous les deux ans à Béziers.

Le concept : les grands comptes industriels de la région reçoivent les fournisseurs, sous format de RDV de 30 mn qualifiés et validés en amont, sur les domaines de compétences suivants :

- Sous-traitance de capacité et de spécialité
- Maintenance industrielle
- Recherche de solutions technologiques et numériques et/ou prestations de services visant à optimiser les sites industriels

Un focus sera porté pour cette année 2025 sur la thématique des achats responsables dans l'industrie et dans la commande publique.

La **CC La Domitienne** est associée à l'évènement en qualité de « Partenaire officiel », la contribution de chacune des parties est décrite ci-après.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA CCI

La **CCI de l'Hérault** s'engage à :

- Faire apparaître le logo de **la CC La Domitienne** sur tous les supports de communication diffusés en lien avec les rencontres d'affaires industrielles INTERSUD ;
- Mettre à disposition de **la CC La Domitienne** un stand équipé le jour de l'évènement ;
- Disposer une oriflamme **la CC La Domitienne** en extérieur le jour de l'évènement ;
- Offrir 2 places à **la CC La Domitienne** pour la soirée de gala la veille de l'évènement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CC LA DOMITIENNE

La **CC La Domitienne** s'engage à :

- Contribuer à la réussite de cet évènement en qualité de partenaire officiel
- Mettre à disposition de la **CCI de l'Hérault** le visuel spécifique à l'évènement INTERSUD 2025, afin de préparer tous les visuels de communication.
- Mettre à disposition un collaborateur sur le stand le jour de l'évènement
- Mettre à disposition de la CCI une oriflamme le jour de l'évènement

La CC La Domitienne se mobilise pour :

- Communiquer la description de ses activités afin d'alimenter les outils de communication
- Communiquer auprès de ses adhérents grands comptes industriels et sous-traitants sur sa présence à l'évènement INTERSUD 2025

La participation financière de **La CC La Domitienne** est fixée à **4 000€ TTC**.

La facture sera libellée au nom de **La COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE** à l'adresse suivante :

Hôtel Communautaire, 1 Avenue de l'Europe 34370 Maureilhan.

La facture sera déposée sur le Portail Chorus Pro.

Le règlement sera effectué à la CCI HERAULT à réception de facture et au plus tard le 4 juin 2025.

Soit par virement suivant le RIB ci-dessous

Relevé d'identité bancaire			
BANQUE POPULAIRE DU SUD			
Domiciliation :		BANQUE POPULAIRE DU SUD	
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16607	00251	48121651856	80
BIC :		CCBPFRRPPPG	
IBAN :		FR76 1660 7002 5148 1216 5185 680	
Titulaire du compte : CCI HERAULT			
Siret : 13002263500010			
32 Grande Rue Jean Moulin			
34000 MONTPELLIER			

Soit par chèque à l'ordre de la CCI HERAULT.

ARTICLE 4 – LIMITES DE PARTENARIAT ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties conviennent que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société ou d'un contrat de mandat. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

La qualité de Partenaire de **La CC La Domitienne** ne saurait en aucun cas lui conférer le statut d'organisateur ou de co-organisateur de INTERSUD 2025.

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi en vue du bon déroulement d'INTERMUD 2025, **La CC La Domitienne** apportant sa contribution financière et participant à la communication.

La CCI de l'Hérault assure le pilotage et le déploiement de INTERSUD 2025. Les deux parties faisant leurs meilleurs efforts de communication préalablement à la

tenue de l'évènement.

Chacune des parties accorde à l'autre, pour la durée de la convention, un droit d'usage gratuit des visuels selon les conditions spécifiques d'usage.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

Cette relation contractuelle débutera à la signature des présentes et se terminera le 1^{er} juillet 2025.

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée définie à l'article 1.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 6 – DEONTOLOGIE

Les échanges d'informations concernant les chefs d'entreprises, les porteurs de projet ou tous autres acteurs de INTERSUD 2025 se font dans le respect des règles professionnelles, déontologiques, et notamment du secret professionnel, de confidentialité propre à chacune des parties et des dispositions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi « Informatique et Libertés ».

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'établissement et l'application de la convention, les parties reconnaissent se placer sous l'emprise de la Loi française.

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation de la convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

L'éventuelle nullité d'une clause quelconque de la convention ne s'étend pas aux autres clauses de la convention, sauf si elle présentait un caractère indissociable avec la disposition invalidée.

Fait en deux exemplaires,

A Maureilhan, le

A Mauguio, le

Pour La CC La Domitienne

Pour la CCI de l'Hérault

Alain CARALP



André DELJARRY